



À L'ATTENTION DE
M Cyrille Drujon d'Astros,
Président de la Communauté de Communes "Pays des Écrins"
Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

OBJET
Projet de Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes "Pays des Écrins",
Avis de Mountain Wilderness

Saint-Martin-de-
Queyrières,
Le 23/03/2026

Monsieur le Président,

En tant que personnalité publique associée, notre association, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire national, livre par la présente son avis sur le projet de SCoT de la Communauté de communes du Pays des Écrins.

Concernant le projet d'aménagement stratégique (PAS), nous avons trouvé que le diagnostic initial est bien réalisé.

Le fait que ce territoire va subir les mutations profondes qu'implique le changement climatique est pris en compte même si cela est fait de façon trop timide à notre avis. Les trois axes retenus sont pertinents, notamment le premier qui affirme la primauté de renforcer la vie à l'année dans le territoire. Nous serons plus réservés sur le **document d'orientation et d'objectif (DOO)** qui à notre avis ne répond pas complètement aux ambitions du PAS.

La volonté de réduire le taux de résidences secondaires est affichée mais les moyens employés pour y parvenir ne nous semblent pas à la hauteur. De même le réchauffement climatique est pris en compte, cependant il aurait sans doute fallu développer plus en détail les moyens de s'y adapter, d'autant plus que les travaux scientifiques récents démontrent une accélération sensible de celui-ci ces dernières années et que donc des changements radicaux vont peut-être intervenir beaucoup plus vite qu'escompté.

Il nous semble que le fantastique potentiel naturel du territoire est un atout insuffisamment exploité. Pour finir, l'impasse est totale sur le surtourisme alors que même s'il n'apparaît qu'à la marge actuellement, il pourrait rapidement poser de sérieux problèmes.

Toutefois, nous tenons à remercier les élus et le bureau d'études Alpicité qui ont tenu



compte de certaines de nos remarques lors de l'élaboration de ce document.

Avant de présenter ci-dessous notre analyse détaillée du DOO, nous insistons sur la nécessité de faire appel à la concertation citoyenne pour engager les changements que l'avenir va nous imposer. Nous demandons que les élus s'engagent à l'occasion de ce SCoT sur une telle politique de développement de la concertation citoyenne pour la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du DOO.

AXE 1 - Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée.

> Logement - Les orientations sur le logement sont bonnes avec des prescriptions chiffrées et concrètes portant à la fois sur les logements permanents, les logements vacants et les logements saisonniers. Nous notons en particulier :

Prescription 5 : 'garantir 570 logements permanents en mobilisant notamment les résidences secondaires'. L'utilisation des dispositions de la loi Le Meur est une très bonne initiative.

Prescription 6 : "Les communes dépassant un taux de 5% de logements vacants devront mobiliser prioritairement ces logements pour les remettre sur le marché. (...) "

Recommandation 1 : Les communes sont incitées à mettre en œuvre la taxe sur les logements vacants pour en limiter le nombre; majorer la taxation sur les résidences secondaires pour fluidifier le marché immobilier ; instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé.'

Prescription 10 : 'Pour les communes classées touristiques, nécessité de produire au moins 60 logements saisonniers.' Néanmoins le DOO laisse encore trop de place aux résidences secondaires dans ce territoire qui en comporte déjà énormément. L'équilibre résidences permanentes / résidences secondaires est loin d'être optimal et le chemin vers celui-ci doit être plus volontariste ; il faut arrêter autant que possible de développer des résidences secondaires, car la logique économique favorise trop fortement ces constructions.

Nous regrettons l'absence de contraintes et de calendrier pour favoriser la construction de logements saisonniers dans les programmes immobiliers, d'autant plus que 60 logements de ce type sont prévus en plus par rapport à une version précédente du DOO. La logique de rentabilité des promoteurs fait craindre que la construction de ce type de logement soit repoussée à des dates indéterminées au cours des 20 prochaines années, favorisant ainsi encore plus de résidences secondaires.

Cette crainte concernant le calendrier des constructions prévues vaut également pour les possibilités de report de la construction de logements sociaux en fin de période du SCoT.

L'objectif de 50% de mixité sociale dans chaque commune est louable en soi, cependant il est inatteignable dans certains territoires, par exemple à Puy Saint Vincent où il y a plus de 90% de résidences secondaires (RS) et rien ne garantit que cela profite à des habitants permanents pour se loger. En effet, on trouve dans le concept de logement abordable intégré dans la mixité sociale, la notion de logement occasionnel (6 mois et 6 mois)



permettant à des retraités aisés d'avoir une résidence à la montagne et une autre ailleurs ou bien celle de télétravail pour lequel 3 mois suffisent pour rentrer dans la catégorie. Ce n'est pas avec ces catégories de personnes que l'on remplira les écoles ou fera vivre les commerces à l'année.

> Accès et Mobilités - Les prescriptions de l'orientation 4 sur l'accès et la mobilité dans le territoire («Améliorer l'accès au territoire et le schéma des mobilités internes en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre. ») sont également intéressantes.

Sur l'accès au territoire, nous notons en particulier les prescriptions 22 à 25 permettant de développer les transports en commun et les intermodalités.

Nous demandons par ailleurs que la voiture électrique soit favorisée dans les accès en voiture.

Sur la mobilité dans le territoire, nous approuvons plusieurs prescriptions qui visent à développer les mobilités douces, le vélo en particulier cependant nous recommandons d'éviter le surdimensionnement et le suréquipement de ces voies dites vertes. Des aménagements de l'existant comme celui réalisé sur le RD138a sont très pertinents et économiques.

La recommandation 7 visant à développer diverses navettes va dans le bon sens. Nous notons en particulier le souhait de renforcer l'offre vers les fonds de vallée touristiques, Dormillouse, Pré de Madame Carle, Chambran... C'est très bien, mais nous pensons que maintenir à tout prix un accès motorisé à ces lieux n'est pas une fin en soi. Les aléas météo induisant de grosses détériorations de ces voiries nous obligeront sans doute à abandonner certains d'entre eux (cf. les événements de l'automne 2023).

Axe 2 - une économie diversifiée s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire

> Nouvelles activités - Le DOO met en avant avec raison les besoins de nouvelles activités pour prendre à terme le relais du ski. Nous soutenons l'idée de développer des filières avec le plus possible de valeur ajoutée locale : BTP, agriculture, bois. Ce développement doit se faire en coopération avec les communautés de communes voisines. Ces nouvelles activités doivent néanmoins assurer une cohérence avec l'axe 3 du DOO portant sur le bénéfice du cadre de vie. Ainsi le développement de la filière bois ne doit pas développer une activité de bois énergie à cause des problèmes écologiques que cela pose.

La prescription 40 'Préserver l'accès aux gisements exploitables' recommande l'utilisation de matériaux recyclés, ce qui convient parfaitement. Par contre la plus grande prudence devra être observée dans l'ouverture de nouvelles exploitations notamment dans la plaine de la Durance. Celle-ci a été déjà largement exploitée et les zones préservées sont très riches en biodiversité; elle a à juste titre été classée Natura 2000 (FR9301502 - Steppique Durancien et Queyrassin). D'autre part la technique utilisée consistant à remplacer les



matériaux alluvionnaires par d'autres inertes, issus de déconstruction, affecte le bon fonctionnement de la nappe phréatique, et doit être évitée, d'autant plus que cela va à l'encontre des prescriptions 76 et 77 de ce même DOO et des orientations du SDAGE. Le rappel dans cette prescription 40 de la nécessité pour les carriers dans leurs dossiers d'extension d'utiliser la séquence ERC est-il bien utile puisque chacun est censé ne pas ignorer la loi ?

La prescription 33 "armature économique" demande entre autres "l'accueil d'espaces de coworking est à développer..." Nous saluons cette évolution parce qu'elle peut soutenir efficacement une diversification des activités dans les 20 prochaines années. Cette évolution serait ainsi reprise efficacement dans les PLU.

Nous notons avec satisfaction l'incitation à créer un observatoire foncier (recommandation 10), nous espérons qu'elle soit suivie d'effet.

> Diversifier l'économie touristique - Cette orientation est bonne, mais reste très limitée. Nous pensons que le cadre de vie et la biodiversité sont des porteurs d'activités nouvelles au-delà du sport et du tourisme, par exemple dans la santé et le sanitaire, ou encore le bien-être et la nature. La CCPE, en lien avec les CC voisines, devrait lancer des études en parallèle du SCoT pour développer des activités s'appuyant sur le cadre de vie et la biodiversité. On peut s'appuyer sur les associations qui sont déjà actives dans ce domaine et peuvent l'être encore plus.

La récente étude de marché faite pour le PETR montre que l'aspiration première des visiteurs de la région est la découverte d'une nature sauvage et préservée.

Il faudra néanmoins faire attention au risque de surtourisme ; ce risque de surtourisme et les moyens envisagés pour le réduire auraient dû figurer dans le DOO. Il se définit comme « une fréquentation d'une destination ou d'un site touristique jugée excessive, pour au moins l'une de ces raisons :

- des dommages causés à l'environnement, à la biodiversité, ou encore au patrimoine naturel et/ou historique de la destination ou du site ;
- une dégradation de la qualité de vie de la population locale se traduisant par une croissance significative au sein de cette population de la non-acceptabilité du tourisme » (Source : site Géoconfluence).

Le SCoT qui est valable 20 ans, ne peut pas faire l'impasse sur ce problème et devrait mentionner ce risque de surtourisme et déjà réfléchir aux moyens de limiter ce phénomène.

Nous nous étonnons que la structure du Parc National des Écrins ne soit jamais citée dans ce document. Ce parc couvre pourtant une large partie du territoire, son personnel très compétent et dévoué est un atout majeur pour un développement du tourisme de pleine nature respectueux du milieu naturel.



Concernant l'équipement des sites pour l'escalade, nous regrettons que notre proposition de création d'une structure de concertation réunissant tous les acteurs concernés, associations naturalistes, grimpeurs,...n'ait pas été retenue. Elle aurait eu pour but de statuer sur tous les nouveaux projets d'équipement de voies d'escalade, voire de préconiser le démontage de certaines afin de limiter les conflits entre pratiquants et défenseurs de la biodiversité, avifaune notamment.

On aurait aimé qu'une politique progressive de limitation de la circulation automobile sur les pistes forestières soit mise en place, en val de Durance notamment.

Le grand site du Canigó l'a mise en place avec profit.

On voit se multiplier dans les espaces naturels le stationnement voire le camping longue durée par des camping-cars ou vans aménagés. Cela exaspère les populations permanentes : lieux de promenades envahis, abandon de déchets...Même si ce problème est difficile à traiter, le DOO aurait dû proposer des solutions par exemple des zonages où cette pratique de stationnement longue durée est tolérée, d'autres où elle est interdite.

Nous saluons dans la prescription 44 la précision apportée à propos du projet de refuge/bivouac : « Son implantation devra tenir compte des enjeux environnementaux et de sa complémentarité avec l'offre existante ». Cette précision doit effectivement conduire à réserver l'emplacement du refuge/bivouac près des groupes de constructions existant sur ce versant.

Par contre, la prescription 46 : "Développer des activités de loisirs montagnardes" est malvenue. Ces activités (luge d'été ou 4 saisons, tyroliennes,...) n'ont de montagnardes que le nom. Ce sont des équipements coûteux adoptés et développés par toutes les stations et ils conduisent à une uniformisation des sites et à une concurrence interstations, course à la taille... L'attractivité ne passe-t-elle pas par la mise en valeur des richesses naturelles locales plus que par une standardisation de l'offre et une disneylandisation ?

La prescription 47 "Soutenir l'activité ski en s'adaptant au changement climatique" ne nous paraît pas réaliste. Le changement climatique est bien réel, il s'accélère. Investir des sommes importantes par exemple dans des projets de neige artificielle pour retarder les échéances de quelques années ne nous paraît pas sérieux.

Cette stratégie de « confortement de l'offre de ski » dans les stations de montagne mène souvent à une artificialisation croissante des paysages (terrassements, enneigement artificiel, chantiers permanents) et néglige les impacts du réchauffement climatique, tout en compromettant les usages estivaux et la biodiversité.

Nous regrettons que notre proposition d'imposer une OAP "domaines skiables" dans les PLU de communes concernées n'ait pas été retenue. Elle aurait permis d'assurer la préservation d'un cadre un peu moins artificialisé dans les domaines skiables, beaucoup plus attirant hors de la période hivernale.

Enfin, nous insistons sur la nécessité d'intégrer la transition touristique face au changement climatique, en priorisant la préservation des milieux naturels et en appliquant rigoureusement la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».



Nous saluons par contre l'inscription dans ce SCoT de l'arrêt de l'extension des domaines skiables dans des sites vierges. Le vallon de Nareyroux, le sommet de La Blanche, objets de convoitise par le passé, resteront donc préservés

Installations obsolètes - On ne comprend pas trop comment les documents d'urbanisme peuvent permettre ou faciliter le démontage de remontées mécaniques abandonnées. Soit elles sont récentes et la loi Montagne 2 impose leurs démontages, soit elles sont antérieures à cette loi et dans ce cas seule leur mise en sécurité est obligatoire. Le SCoT aurait dû être plus directif et imposer leurs démontages dans tous les cas.

> Agriculture - Nous approuvons les prescriptions de ce DOO visant à maintenir voire développer l'agriculture mais les terres agricoles auraient dû être plus sanctuarisées. Notamment le diagnostic agricole réalisé en 2023 aurait dû être actualisé et intégré à ce SCoT sans renvoyer cette actualisation à l'élaboration des PLU. À partir de ce document, des sanctuaires agricoles auraient pu être définis. L'incitation à augmenter les associations foncières pastorales ne peut être que saluée. Concernant le pastoralisme, nous regrettons qu'il n'y ait pas a minima une recommandation pour systématiser les plans de gestion pastoraux.

Axe 3 - une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité.

> Cadre de vie, respect de la biodiversité - Nous soutenons résolument cet axe, en particulier la volonté de limiter très fortement la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en s'appuyant sur la ZAN et le SRADDET de la région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur.

Un bon nombre de prescriptions de cet axe vont dans le bon sens de la protection des réservoirs de biodiversité à la sécurisation des diverses trames écologiques. On aurait pu être plus ambitieux sur l'extension des zones protégées et le DOO devrait aller plus loin en les étendant. Par exemple le vallon de la Trancoulette à Saint Martin de Queyrières aurait dû depuis longtemps être intégré dans la réserve régionale des Partias. Dans l'Orientation 'Préserver et sécuriser la ressource en eau', la prescription 86 : 'Partage de la ressource' met logiquement en priorité 1 l'usage « eau potable ». Il aurait été judicieux de faire une hiérarchie des autres usages, l'utilisation à des fins industrielles (neige artificielle) devant se trouver en dernier et la préservation des milieux aquatiques en très haute priorité. Cette ressource essentielle à la vie sur Terre et aux sociétés humaines dépend en effet du bon état des milieux aquatiques et humides et du respect de leurs fonctionnalités.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air, le développement du photovoltaïque n'est à notre avis pas assez marqué. Sur ce sujet, nous vous recommandons de vous inspirer de la « Motion pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et des paysages dans le développement des énergies renouvelables en montagne en substitution aux énergies fossiles » adoptée fin 2024 par le Comité de Massif des Alpes qui pose comme un impératif de concilier et mener ensemble la transition énergétique et la



préservation des milieux, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine culturel. Sur ce sujet du photovoltaïque, le Comité de Massif priorise l'équipement photovoltaïque sur les espaces déjà artificialisés, en commençant par l'équipement des bâtiments, des parkings et des friches industrielles ou commerciales, exclut l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces naturels ou forestiers.

Axe 4 – Volet loi montagne

Cet axe n'appelle pas de remarques particulières de notre part. Toutefois nous saluons la prescription 139 qui demande l'établissement de listes précises des chalets d'alpage. Cette question du devenir des anciens chalets d'alpage se doit cependant d'être traitée plus précisément compte tenu de l'impact potentiel de leur réhabilitation sur l'ambiance générale de la montagne, sur la question des accès, des changements de destination des bâtiments, etc. Le sujet n'est pas seulement de les identifier, mais de définir précisément s'ils ont vocation à être réhabilités en fonction de leur intérêt patrimonial ou de leur localisation, etc. (et dans ce cas, la procédure sera pilotée par la CDNPS) ou à être identifiés dans les PLUs comme susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (qui devra faire l'objet d'un avis conforme de la CDNPS).

Nous vous remercions de l'attention portée à nos remarques, et sommes à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour Mountain Wilderness,

Rémy Bernade,

Secrétaire général,

Délégué pour le département des Hautes-Alpes